



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne



Ville de Lausanne

## Communiqué de presse

Pollution des sols aux dioxines dans la région lausannoise

### Mise à jour du périmètre de la pollution et démarches en cours

**L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne ont présenté les démarches en cours dans le dossier de la pollution des sols aux dioxines dans la région lausannoise. Les nouvelles analyses des sols menées dans le courant de 2022 ont conduit à une adaptation du périmètre concerné par la pollution. De nouvelles cartes sont publiées, notamment pour la gestion des matériaux terreux sur les chantiers. Les recommandations sanitaires sont précisées, en particulier à l'attention des détenteurs de volailles. Une étude sur l'exposition aux dioxines de la population lausannoise débutera dans le courant de l'année. Des projets pilotes d'assainissement des terrains seront également lancés en collaboration avec la Ville de Lausanne.**

A la suite de la découverte en 2021 d'une pollution des sols aux dioxines dans la région lausannoise, l'Etat de Vaud avait présenté en octobre de la même année les résultats des campagnes d'investigations. Les analyses effectuées avaient permis d'établir un périmètre indicatif de la pollution et le Canton avait émis des recommandations sanitaires à l'attention de la population.

#### Nouvelles cartes de pollution

En 2022, de nouvelles analyses ont été menées par les services cantonaux, les communes de la région lausannoise et des privés. Les résultats de ces investigations ont conduit à la mise à jour des périmètres de recommandations sanitaires et à l'adaptation du périmètre global concerné par la pollution. Il s'étend désormais jusqu'à la valeur limite applicable pour la gestion des matériaux terreux et d'excavation, fixée par l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol), à savoir 5 ng TEQ/kg (unité de mesure pour les dioxines et furanes tenant compte de leur toxicité. Un nanogramme vaut un milliardième de gramme). Les valeurs limites applicables pour une réutilisation ou la mise en décharge des matériaux pollués sont décrites dans une directive cantonale.

L'Office fédéral de l'environnement a aussi confirmé le seuil de pollution fixé pour l'assainissement à 20 ng TEQ/kg pour les jardins privés et familiaux, les places de jeux et les autres lieux où des enfants jouent régulièrement. La zone des 20 ng TEQ/kg a dès lors été délimitée sur les cartes afin d'identifier la zone pour laquelle le besoin d'assainissement devra être évalué avec des investigations par parcelle.

#### Recommandations sanitaires

Les recommandations sanitaires sont étendues en ce qui concerne la consommation des œufs. Une nouvelle étude, réalisée dans le courant de 2022 par Unisanté, démontre en effet que les concentrations en dioxines dans les œufs peuvent se révéler conséquentes pour des concentrations dans les sols relativement faibles. Cela s'explique par l'ingestion directe de terre polluée par les poules et l'accumulation des dioxines dans leur tissu graisseux. Ainsi, pour les détenteurs de volailles, la recommandation de ne pas consommer plus d'un œuf, issu de leur poulailler, par personne et par semaine s'étend désormais à un territoire plus large.

Malgré le fait que la région ne dénombre que très peu d'exploitations qui commercialisent des œufs ou d'autres denrées alimentaires d'origine animale, des échantillons de leur production seront également analysés ces prochaines semaines.

### **Exposition de la population aux dioxines**

Une étude d'imprégnation aux dioxines d'un échantillon de la population lausannoise, commandée par l'Office du Médecin cantonal, sera lancée dans les semaines à venir par Unisanté. Elle vise, d'une part, à définir des valeurs de références de l'exposition aux dioxines dans la population générale et, d'autre part, à mettre en évidence le niveau d'exposition de la population dans la région lausannoise. La concentration de dioxines dans le sang de personnes à l'intérieur du périmètre de pollution sera ainsi comparée à celle de la population vaudoise. Les résultats de cette étude, attendus à l'été 2024, permettront d'affiner les mesures de santé publique.

### **Suite des démarches et projets pilotes**

En vue d'amorcer les assainissements, les travaux se poursuivent en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et la Ville de Lausanne. Des projets pilotes seront menés en 2023 sur des parcelles communales avec pour objectifs de tester des méthodes d'assainissement. Différentes questions restent par ailleurs encore en suspens concernant le financement des assainissements. Si l'exploitation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon à Lausanne a été identifiée comme étant la source vraisemblable de la pollution, les démarches se poursuivent pour déterminer la répartition des coûts et obtenir un soutien financier fédéral.

### **Collaboration avec les communes exposées**

Les services de l'Etat collaborent étroitement avec la Ville de Lausanne et les autres communes concernées (Pully, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne). Sur la base des nouvelles analyses de sol, 52 nouvelles décisions de restriction et d'interdiction de l'usage des sols seront notifiées par l'Etat de Vaud : 13 à l'attention de propriétaires privés et 39 à l'attention d'entités publiques (38 à Lausanne et 1 au Mont-sur-Lausanne). Les autorités municipales lausannoises ont par ailleurs rendu publiques sur le guichet cartographique communal toutes les analyses menées sur des parcelles lui appartenant.

La Ville de Lausanne poursuivra également sa communication de proximité sur la gestion des dioxines dans les quartiers et auprès de la population. Elle précise aussi que tous les produits issus des domaines agricoles de la Ville sont propres à la consommation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 janvier 2023

#### **Renseignements :**

##### **Etat de Vaud**

DJES, Vassilis Venizelos, conseiller d'Etat, 021 316 40 27 ;

DJES, Sylvain Rodriguez, directeur de l'environnement industriel, urbain et rural, Direction générale de l'environnement, 021 316 43 63 ;

DSAS, Karim Boubaker, médecin cantonal, 021 316 50 04 ;

DFA, Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat, 021 316 39 11.

##### **Ville de Lausanne**

Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et l'architecture, 021 315 52 01

#### **Documentation :**

- L'ensemble des cartes mises à jour (recommandations sanitaires, gestion des matériaux terreux et besoin d'investigations complémentaires) est disponible sur [www.vd.ch/sols-dioxine](http://www.vd.ch/sols-dioxine)
- Une FAQ mise à jour est disponible sur [www.vd.ch/sols-dioxine](http://www.vd.ch/sols-dioxine)

- L'étude d'Unisanté sur l'exposition des volailles aux dioxines est disponible sur le site internet d'Unisanté : [www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante](http://www.unisante.ch/fr/formation-recherche/recherche/publications/raisons-sante)
- Les rapports sur la source de la pollution des sols aux dioxines en région lausannoise sont disponibles sur [www.vd.ch/sols-dioxine](http://www.vd.ch/sols-dioxine) → rapports techniques
- Les rapports sur les analyses menées dans la région lausannoise sont disponibles sur [www.vd.ch/sols-dioxine](http://www.vd.ch/sols-dioxine) → rapports techniques

**Ligne téléphonique et adresse de contact :**

Une adresse spécifique ([info.dioxine@vd.ch](mailto:info.dioxine@vd.ch)) et une ligne téléphonique (021 316 40 30) sont à disposition de la population. La ligne téléphonique est ouverte le **lundi de 8h30 à 11h30** et le **jeudi de 8h30 à 11h30**.